

Nantes, le 27 avril 2020

[www.resilience-paysdelaloire.fr](http://www.resilience-paysdelaloire.fr)

## Le site du Fonds territorial Résilience est en ligne

32 millions d'euros pour sauver nos petites entreprises

**« La plateforme Résilience – [resilience-paysdelaloire.fr](http://resilience-paysdelaloire.fr) – est ouverte. Elle va permettre aux petites entreprises qui n'ont pas été éligibles au fonds national de solidarité d'obtenir un soutien sous la forme d'une avance remboursable.**

**Le fonds territorial « Résilience » est le fruit de la mobilisation des territoires aux côtés de la Région : nos 5 départements, nos 5 grandes villes et l'ensemble de nos intercommunalités ont répondu à l'appel que nous avons lancé pour sauver nos petites entreprises en difficulté.**

**Grâce à la mobilisation et la solidarité des collectivités, et avec le soutien de la Banque des Territoires, 32M€ sont disponibles pour aider nos commerçants, artisans et TPE à surmonter cette terrible épreuve », déclare Christelle Morançais.**

#COVID-19

Partager cette page sur

Région PAYS DE LA LOIRE

# Fonds territorial Résilience

Une aide pour les entreprises de moins de 10 salariés, non éligibles au Fonds de solidarité national

Vous avez des questions ?

Je m'inscris pour **BÉNÉFICIER** du Fonds territorial

Suivre mes demandes en cours

Sauvons nos petites entreprises

### Un fonds dédié aux petites entreprises

« Le Fonds territorial Résilience » est depuis la plateforme [www.resilience-paysdelaloire.fr](http://www.resilience-paysdelaloire.fr). Doté de 32 Millions d'euros, il s'adresse aux entreprises de 1 à 10 salariés qui n'auraient pas été éligibles au « Fonds de solidarité national » (pour lequel la Région contribue déjà à hauteur de 25 millions d'euros).

### Comment déposer son dossier :

Les entreprises peuvent déposer directement leurs demandes sur le site dédié en attestant sur l'honneur leur inéligibilité au Fonds National de Solidarité et leurs difficultés économiques liées à la crise du COVID19. L'aide prend la forme d'une avance remboursable (sans condition bancaire et avec un différé d'un an, voire au-delà en cas de difficultés), destinée à aider les entreprises à financer leur trésorerie, et son montant est fonction du chiffre d'affaires :

- 3 500€ pour les entreprises réalisant moins de 50 000€ de chiffre d'affaires annuel
- 6 500€ pour les entreprises réalisant entre 50 000 et 100 000€ de chiffre d'affaires annuel
- 10 000€ au-delà de 100 000€ de chiffre d'affaires annuel

### CONTACT PRESSE

Gwenola Cariou Huet : [gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr](mailto:gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr) -02 28 20 60 65 – 06 82 80 18 92